

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **15**

Délibération n°57210-2026/15

Séance du 27 mars 2026, à 19h15

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Gertrude BENOIST, Joël BOMMENSATT, Jérémy BERTSCHY, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Damien FISCHER, Chantal FRANTZ, André Gérard HORVAT, Marie-Hélène PIGNON, Dominique RUPP, Nathalie SCHMIDT, Dominique SELMER, Evelyne SLAMA, Christian WALKER.

Conseiller absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Joël BOMMENSATT

Fixation des indemnités du Maire, des adjoints, du conseiller missionné

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un conseiller municipal missionné, cette nomination intervenant dans le but d'alléger les délégations allouées aux autres adjoints, dont le nombre a été fixé à quatre lors de la délibération n° 57210-2026/13 en date du 20 mars 2026.

Le Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Mr Christian WALKER conseiller municipal missionné .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux,

PREND ACTE de la nomination de Mr Christian WALKER en tant que conseiller municipal missionné ;

Le Maire donne ensuite lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-20 et L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des quatre adjoints en date du 20 mars 2026

Considérant que l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, au conseiller missionné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

De fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour les exercices à venir et pour la durée de ce mandat avec effet immédiat soit à partir du 27 mars 2026

1) pour le maire, M. PIATKOWSKI Benoît, au taux de 41.38 % de l'indice brut 1027,

2) pour les adjoints, suivant le détail ci-dessous :

- 1er adjoint : M. DASTILLUNG Pascal au taux de 10 % de l'indice 1027,
- 2ème adjointe : Mme RUPP Dominique, au taux de 10 % de l'indice 1027,
- 3ème adjoint : M. BOMMENSATT Joël au taux de 10 % de l'indice 1027,
- 4ème adjointe : Mme BENOIST Gertrude au taux de 10 % de l'indice 1027,

3) pour le conseiller missionné, M. WALKER Christian, au taux de 10 % de l'indice 1027,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Monsieur Christian WALKER n'a participé ni au vote ni aux débats, concernant le poste de conseiller missionné.

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
Joël BOMMENSATT